

Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

DÉLIBÉRATION N°2022/03

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre, le Comité Syndical de ces Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIRASSOU Jean-Claude, Président.

Présents : Mme BACARDATZ Martine, M. BRUNO Jacques, Mme CAZALET Melinda, M. CHAFFANEL Christian, M. de GRANGE Edouard, Mme DONNAY Vanessa, Mme JOUBERT Mireille, M. MIRASSOU Jean-Claude,

Absents excusés : Mme AGRAFEIL Karine (Pouvoir à Mme Martine BACARDATZ),
M. TOULOUSE Jérôme (Pouvoir à Mme Mireille JOUBERT),

Mme BACARDATZ Martine, a été nommée secrétaire de séance.

<p align="center">DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION 2014-52 Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet</p>
--

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 6 heures 15 minutes hebdomadaires annualisées, créé par délibération en date du 16 juin 2014, est vacant suite à la démission de l'agent.

Dans le cadre de son remplacement, le Président propose :

- de mettre à jour le grade de cet emploi suite à la mise en œuvre du Protocole d'accord sur les Parcours Professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR)
- que cet emploi permanent puisse être pourvu par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel. en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Accompagnement des enfants pendant la pause méridienne	Adjoint d'animation	C	1	6 h 15 minutes annualisées	Art 3-3-5 ° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 371 Majoré 343.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération 2011/03 en date du 11 mars 2011 et par délibération 2012/17 du 13 mars 2012 du Comité Syndical.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

DÉCIDE - que l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6 heures 15 minutes hebdomadaires annualisées) pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice Brut 371 Majoré 343.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le

Registre des délibérations

Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
Os-Marsillon / Abidos

recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Président

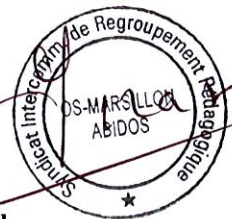
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à Abidos, les jour, mois et an que dessus.

Nombres de membres en exercice : .10
Nombre de membres présents : . 8
Nombres de suffrages exprimés : .10
Votes contre : . 0
Votes pour : .10
Date de convocation : 19 Janvier 2022

*Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Abidos, le 27 Janvier 2022*

Le Président,



Jean-Claude Mirassou